

GE_GERICHTE ATA/485/2025 vom 29. April 2025

GE Cour de justice, 2025-04-29, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_485_2025

FR: GE_GERICHTE ATA/485/2025 du 29 avril 2025

IT: GE_GERICHTE ATA/485/2025 del 29 aprile 2025

Erwägungen

E. 42

consid. 2b). La procédure de reconsidération ne constitue pas un moyen de réparer une erreur de droit ou une omission dans une précédente procédure (ATF 111 Ib 211 ; Thierry TANQUEREL, Manuel de droit administratif, 2e éd., 2018, n. 1417). 2.5 En l'espèce, la commission a confirmé le classement décidé par la vice-présidente en reprenant les mêmes motifs. Dans son recours, la recourante ne s'en prend pas aux motifs du classement litigieux mais relate des faits antérieurs aux

- 5/6 - A/1140/2025 précédents arrêts rendus en demandant qu'une sanction sévère soit prise à l'encontre de la curatrice de sa fille. Comme cela lui a été rappelé à de très nombreuses reprises tant par la commission que par la chambre de céans et le Tribunal fédéral, en tant que dénonciatrice, elle ne dispose pas de la qualité de partie ni de la qualité pour recourir. Elle ne peut dans cette mesure pas demander non plus la reconsidération des décisions déjà entrées en force. Enfin, les considérations émises par l'autorité intimée concernant l'irrecevabilité manifeste de certaines conclusions ne peuvent qu'être partagées. Sont ainsi manifestement irrecevables les conclusions contenues dans l'acte de recours tendant à l'invalidation de tous les actes judiciaires déposés par l'avocate visée ou encore à la reprise ab ovo de procédures civiles, pour lesquelles ni la commission ni la chambre de céans ne sont compétentes. Il découle de ce qui précède que le recours sera déclaré irrecevable, sans échange d'écritures, conformément à l'art. 72 LPA). 3. À titre exceptionnel, malgré l'issue du litige, il sera renoncé à percevoir un émolument (art. 87 al. 1 LPA) ; vu cette issue, aucune indemnité de procédure ne sera allouée (art. 87 al. 2 LPA).

* * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.